

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation du stationnement en raison d'une livraison,

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT la demande de réaliser un arrêté par Madame Véronique GOURAUD, de la société SAS ECOLEO 49, mercredi 9 juillet 2025.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après

A R R E T E

ARTICLE 1 -

En raison de travaux de **livraison de piscine** le **17/07/2025** de **08h30 à 12h00**.

Il y a lieu :

- d'autoriser le stationnement d'une grue devant le garage du 25 allée de Beau Soleil, 49460 FENEU.

ARTICLE 2 -

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par la société SAS ECOLEO 49 représentée par Nicolas MEURISSE. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par la société.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire de FENEU et la société SAS ECOLEO 49 représentée par Monsieur Nicolas MEURISSE, - 9 Rue GANDHI - 49124 St Barthélemy d'Anjou sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 9 juillet 2025
Adjoint à la voirie


Eric WAGNER